



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2023-362

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-12-29-00010 - Arrêté N°2023-03-0051 portant le tableau de garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche pour le 1er semestre 2024 (du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024) (45 pages) Page 3

84-2023-12-19-00014 - Décision n° 2023-04-0032 du 19 Décembre 2023 portant renouvellement de l' autorisation des frais de siège social à l' ADSEA du Cantal pour 2024-2028 et autorisation de prélèvement de frais de siège (4 pages) Page 48

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-12-27-00010 - Arrêté 2023-17-0527, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » (2 pages) Page 52

84-2023-12-27-00009 - Arrêté 2023-17-0556, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » (2 pages) Page 54

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2023-12-29-00009 -
231229_ARS_ARA_Décision_2023-16-0127_Organisation ARS.docx (22 pages) Page 56

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-12-29-00011 - Arrêté préfectoral n° 2023-386 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages) Page 78

**Arrêté portant le tableau de garde ambulancière
des transports sanitaires du département de l'Ardèche
pour le 1^{er} semestre 2024 (du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1, R.6312-1 à R.6312-43, R.6314-1 et suivants, R.6311-17 et R.6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu le décret N°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté N°2022-19-0133 signé le 25 octobre 2022 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;

Vu la décision N°2023-23-0102 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis rendu en date du 28 décembre 2023 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de l'Ardèche sollicités par voie électronique en date du 22 décembre 2023 sur les tableaux de garde des secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS ;

Considérant les tableaux communiqués par l'A.T.S.U 07, complets pour les secteurs de ANNONAY, BOURG ST ANDEOL, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS et incomplets pour les secteurs de AUBENAS et GUILHERAND-GRANGES/TOURNON ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « *si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains.* » ;

Considérant que le principe de base étant de disposer d'un moyen de garde et de combler l'intégralité des créneaux horaires définis par le cahier des charges départemental sur chaque secteur ;

Considérant que sur le secteur de AUBENAS, sur les 364 gardes à pourvoir, seulement 318 le sont effectivement, que la société AMBULANCE CHAREYRE ET FILS n'a donné aucune disponibilité sur les tableaux de garde et que les sociétés TAXI VSL AMBULANCES BLANCHOT, TAXIS AMBULANCES ETIENNE - VIVARAIS ASSISTANCE et AUZAS PERE ET FILS ont un taux d'investissement bien inférieur aux autres sociétés de transports sanitaires ; qu'en conséquence 18 gardes ont été affectées à la société AMBULANCE CHAREYRE ET FILS, 17 gardes ont été affectées à la société TAXI VSL AMBULANCES BLANCHOT, 3 gardes ont été affectées à la société TAXIS AMBULANCES ETIENNE - VIVARAIS ASSISTANCE et 3 gardes ont été affectées à la société AUZAS PERE ET FILS ;

Considérant que sur le secteur de GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, sur les 240 gardes à pourvoir, seulement 31 le sont effectivement, que la société AMBULANCES PAYAN n'a donné aucune disponibilité sur les tableaux de garde et que la société COMBEDIMANCHE 07 et AMBULANCE BEN 07 ont un taux d'investissement très limité ; qu'en conséquence 83 gardes supplémentaires ont été affectées à la société AMBULANCE BEN 07, 72 gardes ont été affectées à la société AMBULANCES PAYAN et 31 gardes supplémentaires ont été affectées COMBEDIMANCHE 07 ;

Considérant que les sociétés AMBULANCE CHAREYRE ET FILS, TAXI VSL AMBULANCES BLANCHOT, TAXIS AMBULANCES ETIENNE - VIVARAIS ASSISTANCE, AUZAS PERE ET FILS, AMBULANCES PAYAN, AMBULANCE BEN 07 et COMBEDIMANCHE 07 ont été prévenues de ces modifications par courriel le 22 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréés pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- D'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétant pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5: La Directrice Départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 29 décembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice départementale de l'Ardèche

SIGNE

Sabine LAFFAY

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
LAURENT	JN				JN	JN	JN	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J			JN				22
ABC COSTET				J							J							J		JN	JN				J								8
CLEMENT		JN	JN						J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN		27
MARION																													J				1
JUNIQUE				N							N							N								N							4

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
LAURENT		JN	JN	JN	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J			JN					20
ABC COSTET	J							J							J		JN	JN					J							J	9
CLEMENT						J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN			23
MARION																										J					1
JUNIQUE	N							N							N								N						N	5	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
LAURENT	JN	JN	JN	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J			JN				JN	JN	JN	26
ABC COSTET							J							J		JN	JN				J								J			8
CLEMENT					J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN			N	JN	N		JN	JN				23
MARION																									J							1
JUNIQUE							N								N														N			4

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI		
LAURENT	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J				JN				JN	JN	JN	JN	N	23
ABC COSTET				J							J		JN	JN				J								J						8
CLEMENT		J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN							J	24
MARION																						J										1
JUNIQUE				N							N							N								N					4	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
LAURENT			J			JN				JN			JN	N			J			JN				JN	JN	JN	JN	N			J	21	
ABC COSTET		J							J		JN	JN				J							J								J		9
CLEMENT	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN						J	JN		N	26	
MARION																			J														1
JUNIQUE		N							N							N							N							N		5	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
LAURENT			JN				JN			JN	N			J			JN					JN	JN	JN	JN	N			J			20
ABC COSTET						J		JN	JN				J							J								J				8
CLEMENT	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN							J	JN		N	JN	JN	27
MARION																J																1
JUNIQUE						N								N							N							N				4

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et **N** : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	TOTAL GARDES
AMBULANCE BEN07				J							J				J	J	J	J		N		J	J			J	J		J	J		13
PAYAN						J								J								J		J				N	J		J	8
COMBEDIMANCHE																				J									N			2

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et **N** : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	TOTAL GARDES	
AMBULANCE BEN07	J		N		J	J		J	J	J		J	J		J	J	N		J	J		J		N		J	J		J	19	
PAYAN		J		J			J			N	J			J			J	N			J		J		J			J			12
COMBEDIMANCHE			J								N							J						J	N					5	

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL GARDES	
mars-24																																	
AMBULANCE BEN07	J	J		J	J		J	J	N		J	J		J		N		J	J		J	J	J		J	J		J		N		20	
PAYAN		N	J			J			J	N			J		J		J							N	J				J		J	N	13
COMBEDIMANCHE			N							J						J					J				N					J		J	7

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	TOTAL GARDES
AMBULANCE BEN07	J	J		J		N		J	J	J	J			N	J	J		J		N		J	J		J		J	N	J		19
PAYAN			J			J	N					J	N	J			J			J	N			J			N	J		J	13
COMBEDIMANCHE	N						J						J						J		J					J				6	

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL GARDES	
AMBULANCE BEN07	J	J		N		J	J	J		J	N		J	J			J	N		J	J		J		J		J	J		J		19	
PAYAN	N			J	N			N	J			J			J		J	N			J				N	J					J		13
COMBEDIMANCHE			J		J				N		J				J				J					J		N			J			9	

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL GARDES
AMBULANCE BEN07	N		J	J		J		J		J	J		J		N		J	J		J		N		J	J		J	J	N		18
PAYAN	J	N			J			N	J			J			J	N					J			J			J		J	N	13
COMBEDIMANCHE		J					J		N					J		J				J			J							J	8

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

janv-24	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
EYRIEUX	J							J					J	J	J							J							J				7
VALLEE DU DOUX		J							J							J				J	J		J							J			7
BOUTIERES			J							J							J							J			J	J			J		7
ST MARTINOISE					J														J														2
AURANCE Services				J		J	J				J	J						J							J	J							8

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES		
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI			
EYRIEUX					J							J					J	J	J							J					6	
VALLEE DU DOUX						J							J							J				J	J		J				6	
BOUTIERES							J							J								J							J			4
ST MARTINOISE		J								J	J					J																4
AURANCE Services	J		J	J				J	J						J								J	J						J		9

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES		
mars-24	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE			
EYRIEUX				J							J							J					J	J	J									6
VALLEE DU DOUX					J							J							J							J				J	J			6
BOUTIERES		J	J			J							J							J							J							6
ST MARTINOISE	J														J															J				3
AURANCE Services							J	J	J	J					J		J	J					J	J						J				10

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES		
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI			
EYRIEUX	J							J							J								J				J	J	J			7	
VALLEE DU DOUX		J							J							J								J							J		5
BOUTIERES			J			J	J			J							J							J									6
ST MARTINOISE												J								J	J						J						4
AURANCE Services				J	J						J		J	J				J	J						J								8

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
EYRIEUX						J							J							J							J						4
VALLEE DU DOUX				J	J		J							J							J							J					6
BOUTIERES	J							J			J	J			J							J								J			7
ST MARTINOISE										J														J									2
AURANCE Services		J	J						J							J	J	J	J				J			J	J				J	J	12

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

juin-24	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
EYRIEUX	J	J	J							J							J							J								6
VALLEE DU DOUX				J				J	J		J							J							J							6
BOUTIERES					J							J			J	J			J							J						6
ST MARTINOISE							J														J								J	J		4
AURANCE Services						J							J	J						J			J	J				J	J			8

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	
PONTAL TAXI AMBULANCE			JN	JN						JN	JN						JN	JN		JN	JN			JN	JN						JN	
SARL AMBULANCES BEN	JN							JN							JN								JN				JN	JN	JN			
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE		JN							JN							JN							JN							JN		
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE						JN	JN																									
EURL BENEFICE					JN							JN	JN	JN						JN							JN					

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	TOTAL GARDES	
PONTAL TAXI AMBULANCE	JN						JN	JN						JN	JN						JN	JN		JN	JN			JN	JN		22
SARL AMBULANCES BEN					JN							JN								JN							JN				8
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE			JN	JN		JN							JN								JN							JN			12
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE										JN	JN																				4
EURL BENEFICE		JN							JN								JN	JN	JN					JN							12

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES			
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE				
PONTAL TAXI AMBULANCE						JN	JN						JN	JN						JN	JN							JN	JN					20	
SARL AMBULANCES BEN		JN	JN	JN							JN							JN								JN									12
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE					JN				JN	JN		JN							JN								JN								12
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																JN	JN																		4
EURL BENEFICE	JN							JN							JN								JN	JN	JN					JN				14	

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES		
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI			
PONTAL TAXI AMBULANCE			JN	JN						JN	JN						JN	JN						JN	JN							16	
SARL AMBULANCES BEN	JN					JN	JN	JN							JN								JN							JN		14	
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE		JN							JN				JN	JN		JN								JN							JN		14
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																					JN	JN											4
EURL BENEFICE					JN							JN								JN							JN	JN	JN				12

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL GARDES	
PONTAL TAXI AMBULANCE	JN	JN		JN	JN			JN	JN						JN	JN						JN	JN							JN	JN		24
SARL AMBULANCES BEN						JN					JN	JN	JN							JN							JN						12
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE							JN							JN				JN	JN		JN								JN				12
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																										JN	JN						4
EURL BENEFICE			JN							JN							JN							JN							JN		10

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
PONTAL TAXI AMBULANCE					JN	JN		JN	JN			JN	JN						JN	JN							JN	JN				20
SARL AMBULANCES BEN			JN							JN					JN	JN	JN							JN								12
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE				JN							JN							JN				JN	JN		JN						12	
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																													JN	JN		4
EURL BENEFICE	JN	JN					JN							JN								JN						JN			12	

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
AUZAS																													J/N				2
BLANCHOT													N										N					J					3
BLS		J				J	J		J							J				J	J										J		8
MATHON				J	N						J	J		N				J	J						J	J							9
ETIENNE			J						N	J				J			J							J			N				J		8
RIFFARD	J/N	N	N			N	N	J/N							J/N	N			N	N		N	J	J	N	N	N			J/N	N	N	23
MIALON					J								J								N												3
CHAREYRE																								N									1

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et **N** : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
AUZAS									N																	J/N					3
BLANCHOT							N			N				N					N					J							5
BLS			J	J		J							J				J	J										J			7
MATHON	J	N						J	J		N				J	J							J	J						J	10
ETIENNE						N	J				J			J								J			N				J		7
RIFFARD			N	N	J/N							J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N				J/N	N	N		19
MIALON		J								J							N														3
CHAREYRE	N							N													N									N	4

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL GARDES	
AUZAS																									J/N								2
BLANCHOT							N		N				N						N				J										5
BLS		J	J		J							J				J	J										J				J	J	9
MATHON	N						J	J		N				J	J							J	J						J	N			10
ETIENNE					N	J		N		J			J								J			N					J				8
RIFFARD		N	N	J/N							J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N				J/N	N	N			N	N	21
MIALON	J								J							N														J			4
CHAREYRE						N												N											N				3

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI		
AUZAS																					J/N											2
BLANCHOT			N			N										N				J						N						5
BLS		J							J				J	J									J				J	J		J		8
MATHON				J	J		N				J	J						J	J						J	N						9
ETIENNE		N	J		N		J			J							J				N				J						N	9
RIFFARD	J/N							J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N				J/N	N	N			N	N	J/N		21
MIALON						J							N														J					3
CHAREYRE				N						N					N																	3

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL GARDES	
AUZAS		N																	J/N														3
BLANCHOT	N			N				N						N				J													N		6
BLS							J				J	J										J				J	J		J				7
MATHON		J	J		N				J	J						J	J							J	N						J	J	11
ETIENNE	J				J			J							J			N					J						N	J		N	9
RIFFARD						J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N				J/N	N	N			N	N	J/N					19
MIALON				J							N													J									3
CHAREYRE			N										N											N						N			4

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
AUZAS																J/N												N				3
BLANCHOT	N									N					J					N						N			N			6
BLS				J				J	J									J				J	J		J							7
MATHON		N				J	J						J	J						J	N							J	J		N	10
ETIENNE		J			J							J			N				J							N	J				J	8
RIFFARD			J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N			J/N	N	N				N	N	J/N							19
MIALON	J							N													J								J		4	
CHAREYRE					N						N																		N			3

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
Janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
VALLIER						J	J																										2
MATHON	J									J															J								3
COMBEMALE					J														J							J	J	J					5
LAGANIER		J	J	J				J	J		J	J			J	J	J	J		J	J	J	J		J				J	J	J	19	
HENOCQ													J	J																			2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
VALLIER										J	J																				2
MATHON			J	J									J															J			4
COMBEMALE		J							J														J								3
LAGANIER	J				J	J	J	J				J	J		J	J			J	J	J	J		J	J	J	J		J	18	
HENOCQ																	J	J													2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J: 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
VALLIER																J	J																2
MATHON									J	J										J													3
COMBEMALE	J	J	J					J							J														J				6
LAGANIER				J	J	J	J				J	J	J	J				J	J		J	J			J	J	J	J		J	J		18
HENOCQ																							J	J									2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI		
VALLIER																				J	J											2
MATHON			J										J	J										J								4
COMBEMALE					J	J	J					J							J							J						6
LAGANIER	J	J		J				J	J	J	J				J	J	J	J					J	J		J		J	J	J	J	18
HENOCQ																																0

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES		
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI			
VALLIER																									J	J								2
MATHON	J																	J	J	J														4
COMBEMALE										J	J	J					J							J										5
LAGANIER		J	J			J	J	J	J				J	J	J	J						J	J	J				J	J	J	J	J	18	
HENOCQ				J	J																													2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
VALLIER																						J	J									2
MATHON					J										J	J										J						4
COMBEMALE							J							J								J										3
LAGANIER			J	J		J		J	J	J	J	J	J				J	J	J	J				J	J		J	J			17	
HENOCQ	J	J																											J	J	4	

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
BASSE ARDECHE													J	J																			2
COMBET	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	29	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
BASSE ARDECHE										J	J																				2
COMBET	J	J	J	J	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	27	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13	
	04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06	
	04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
BASSE ARDECHE									J	J																							2
COMBET	J	J	J	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	29	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI		
BASSE ARDECHE						J	J																									2
COMBET	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	28

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
BASSE ARDECHE				J	J																												2
COMBET	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	29	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
BASSE ARDECHE	J	J																												J	J	4
COMBET			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J			26

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

Décision N° 2023-04-0032

**Portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à
l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
(ADSEA) du Cantal
pour la période 2024-2028
et autorisation de prélèvement de frais de siège**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-7, R.314-87 à R.314-94-2 et R.314-129 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023. ;

Vu la décision n°2023-16-0074 du 15 mai 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2023-23-0098 en date du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes vers la Directrice Départementale du Cantal ;

Vu l'arrêté du 07 février 2007 de Monsieur le Préfet du Cantal octroyant une autorisation de siège social à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal ;

Vu la décision DT 15-ARS-2013-N°25 portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal en date du 19 avril 2013 pour une durée de 5 ans renouvelables ;

Vu la décision n°2018-1218 en date du 03 avril 2018 prorogeant l'autorisation de frais de siège social de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2019 à 2023 en date du 28 décembre 2018 prenant effet le 01 janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2018-04-002 en date du 02 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal en date du 04 août 2023.

Vu l'arrêté 2021-13-1618 du 15 mars 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Cantal en date du 29 novembre 2023 et les échanges lors des réunions de concertation avec le pôle de la solidarité départementale.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 30 novembre 2023.

Considérant que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour statuer sur cette demande d'autorisation de prélèvements de frais de siège en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions de l'instruction de la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège réalisée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment traduites dans un rapport d'instruction ;

Sur proposition de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de percevoir des frais de siège de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal sis 2 rue de la Fromental à Aurillac est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 : Les frais de siège sont fixés, pour la durée de l'autorisation, à 4.08 % maximum des charges brutes pérennes des établissements et services concernés. Il peut être révisé dans le cadre d'une modification de l'autorisation.

Article 3 : La répartition, entre les établissements et services concernés, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année au prorata des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos, minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des charges non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège social.

Article 4 : L'autorisation pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans, après étude d'une demande de renouvellement présentée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal ; sous réserve d'un dépôt de demande dans un délai de 6 mois minimum avant l'expiration de l'autorisation en cours.

Article 5 : Dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé » Auvergne-Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur de l'Autonomie et Monsieur le directeur de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADSEA du Cantal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Signé
Raphaël GLABI

Arrêté N° 2023-17-0527

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2023-23-0101 du 30 novembre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2017-3539 du 18 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » ;

Vu les arrêtés n°2019-17-0433 du 10 juillet 2019 et n°2022-17-0254 du 22 juin 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » ;

Vu la délibération n°2023-003 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » en date du 4 octobre 2023 portant prolongation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » réceptionnée le 14 novembre 2023 ;

Considérant que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » conclu le 18 octobre 2023 est approuvé.

Article 2

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée de 7 ans, 11 mois et 14 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2023

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé : Igor BUSSCHAERT

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « AURAGEN » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2023-17-0556

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2023-23-0101 du 30 novembre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2010-394 du 28 septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ISFI Auvergne » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0643 du 26 novembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation des modifications à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ISFI Auvergne » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » réceptionnée le 21 octobre 2023 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » conclue le 10 octobre 2023 est approuvée.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire est constitué pour une durée de six ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2023

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé : Igor BUSSCHAERT

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « IFSI Auvergne » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Décision N° 2023-16-0127

Portant organisation de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision **2023-16-0074** du 15 mai 2023 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision d'organisation n° 2023-16-0074 du 15 mai 2023 susvisée est abrogée.

ARTICLE 2 - L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale (DG)
- La direction inspection, justice, usagers (DIJU)
- La direction de la santé publique (DSP)
- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

ARTICLE 3 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.

La direction générale est située à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

ARTICLE 4 – La direction générale [DG]

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public. Elle organise directement les relations institutionnelles (Préfets, Président du Conseil régional, présidents des conseils départementaux et de la Métropole de Lyon), le fonctionnement du conseil de surveillance et des instances de gouvernance de l'agence, les relations avec les élus et l'ensemble des représentants des partenaires santé de l'agence. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire. L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée des entités suivantes :

4.1 Le cabinet de la direction générale

Il pilote et assure le fonctionnement lié aux missions et aux responsabilités du directeur général et du directeur général adjoint. Point d'entrée de la direction générale et principale interlocuteur notamment des représentants des plus hautes institutions, ses missions interviennent sur l'ensemble des champs de compétence de l'Agence. Il assure notamment l'ensemble du secrétariat de la direction générale (gestion des agendas et préparation des dossiers pour les interventions du DG et DGA), la tenue des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, comité exécutif et comité de direction), le contact avec les élus et le traitement des sollicitations de ces derniers, la réponse aux sollicitations du ministère de tutelle et enfin, la coordination de l'information stratégique et le suivi des dossiers sensibles traités au niveau du directeur général en lien avec les directions de l'agence.

4.2 La direction des relations publiques et de la communication

Elle est composée du service communication et d'une cellule relations publiques et institutionnelle.

- Elle anime et s'assure de la cohérence de la communication en santé au niveau régional ;
- Elle développe et structure une information et une communication de proximité en accompagnant les directeurs de délégation départementale et leurs adjoints ;
- Elle supervise la protection et la promotion de l'image de l'ARS ;
- Elle assure la promotion et la vulgarisation des politiques de santé auprès des partenaires institutionnels et notamment les parlementaires, les maires, les préfets, les conseillers départementaux en répondant à leurs attentes ;
- Elle conçoit et déploie les campagnes et outils de communication vers les acteurs de santé qui concourent aux politiques publiques ainsi que vers le grand public ;
- Elle accompagne la communication interne et externe du directeur général, auprès des agents de l'ARS, des partenaires institutionnels et notamment des élus.

4.3 L'agence comptable

L'agence comptable de l'ARS est dirigée par un comptable public, nommé par arrêté conjoint du ministre des solidarités et de la santé et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics

Elle est organisée en 3 secteurs d'activité :

- la maîtrise des risques,
- la comptabilité
- le pôle dépenses qui regroupe le service facturier et le contrôle paye.

Ses missions, fixées par les articles 18, 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sont les suivantes :

- Tenue de la comptabilité générale (et production du compte financier, bilan de l'année)
- Encaissement des recettes
- Paiement des dépenses
- Maniement des fonds (il est le seul à pouvoir manipuler les chèques, le numéraire et tout autre moyen de paiement)
- Conseil auprès de l'ordonnateur en matière financière et comptable

4.4 La délégation aux événements indésirables

Elle assure le pilotage et la coordination régionale du traitement des événements indésirables transmis par les déclarants à l'ARS. Elle a pour objectif d'harmoniser et de sécuriser le processus de traitement des événements indésirables au sein de l'ARS. Elle a également vocation à développer auprès des établissements une acculturation à la gestion des risques (promotion du signalement notamment).

ARTICLE 5 – La direction inspection, justice, usagers [DIJU]

Cette direction est positionnée à la fois sur des sujets dits « régaliens », dans un rôle d'interface et d'appui en tant que direction transversale régionale mais également dans la gestion directe de thématiques propres.

Elle est organisée en 3 pôles :

5.1 Le pôle mission inspection, évaluation, contrôle

- Il construit, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.
- Il apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes.
- Il organise l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique d'inspection contrôle dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'EHESP
- Il dispose d'une équipe dédiée pluridisciplinaire avec une capacité opérationnelle à conduire des inspections programmées ou non programmées en urgence cas d'EIG ou de réclamations graves à la demande du directeur général de l'ARS
- Il assure l'interface avec la mission permanente d'inspection contrôle de l'IGAS et le réseau inspection / contrôle des ARS
- Il pilote et met en œuvre le plan gouvernemental 2022-2024 de contrôle des EHPAD décidé dans les suites de l'affaire ORPEA.
- Il contribue à la gestion des suites des inspections diligentées en lien avec les directions métiers et les délégations départementales.

5.2 Le pôle santé justice

Le pôle Santé Justice intervient sur des missions qui s'exercent en lien avec les thématiques judiciaires, sécuritaire et sur l'ensemble des sujets juridiques. Il est positionné en bi-site entre Clermont-Ferrand et Lyon

Il est composé de deux services :

a. Le service de coordination régionale des soins sans consentement et de la santé des personnes placées sous main de justice qui est responsable :

- De la gestion et du suivi des mesures de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat pour le compte des préfets des 7 départements de la zone ouest (Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ;
- De l'animation régionale de la communauté métier réunissant les 3 unités de gestion autonomes basées à Clermont-Ferrand (unité OUEST – PSJ/DIJU), Lyon (unité CENTRE – DD69) et Annecy (unité EST – DD74) ;
- Du pilotage régional de la thématique santé des personnes placées sous main de justice, dont la santé des détenus.

b. Le service juridique qui est chargé de l'expertise juridique générale à l'échelle régionale et qui :

- Rend des avis techniques aux services internes sur tous sujets relatifs aux domaines de compétences de l'agence - à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général - et relevant principalement du droit public (autorisations sanitaires et médico-sociales, droit de la santé, droit de la sécurité sociale...)

- Sécurise la prise de décision par une aide à relecture ou à la rédaction des actes juridiques pris par l'agence ;
- Accompagne les contentieux de l'agence en apportant notamment un appui (règles de procédure, rédaction des mémoires en défense et des actes de procédure) et en représentant directement ou par le ministère d'un avocat les intérêts de l'ARS devant les juridictions ;
- Assure une veille sur les questions juridiques.

Le pôle Santé Justice assure également les missions régionales suivantes :

- **Prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation** : conseil aux préfets sur le champ sanitaire, organisation de sessions régionales de sensibilisation des professionnels de la santé, organisation de la prise en charge sanitaire des mineurs de retour de zone irako-syrienne
- **Pratiques médico-judiciaires et victimologie** : déclinaison des orientations nationales en matière de médecine légale, de victimologie et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
- **Appui aux démarches judiciaires et facilitation des rapports de l'agence avec le milieu judiciaire et les forces de l'ordre** : appui et conseil dans toutes les démarches judiciaires prises à l'initiative de l'agence (signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte...) ou en réponse aux sollicitations adressées par les parquets, services de police et gendarmerie.
- **Suivi du dispositif des injonctions de soins et injonctions thérapeutiques**

5.3 Le pôle Usagers réclamations

Il assure à l'échelle de la région :

- Les relations avec les associations d'usagers : l'instruction des demandes d'agrément régionales des associations ;
- La désignation ponctuelle et lors des renouvellements triennaux des représentants d'usagers siégeant dans les commissions des usagers des établissements de santé de la région ;
- Le pilotage régional des réclamations d'usagers par la centralisation de la réception de l'ensemble des réclamations adressées à l'ARS et le traitement des réclamations selon une logique de bloc de compétences entre PUR et DD ;
- La référence régionale métier dans le cadre du déploiement du Système d'information dédié aux réclamations (SIREC) qui inclut la formation des agents utilisateurs ;
- Le suivi des signalements et réclamations en matière de dérives sectaires et de pratiques non conventionnelles en lien avec la MIVILUDES ;
- La référence PRADA : mission d'appui et conseil interne auprès des DM et DD destinataires d'une demande d'accès aux documents administratifs, instruction des demandes d'accès aux documents administratifs transmis par la CADA ;
- La référence régionale sur les dossiers et situations transmises par la Défenseure des droits : centralisation des éléments de langage et rédaction de la réponse apportée à cette autorité administrative indépendante.

ARTICLE 6 – La direction de la santé publique [DSP]

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

6.1 La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique,
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies transmissibles,
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS,
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles,
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la Cellule régionale de Santé publique France (CIRE) :

6.1.1 Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »

- définit le programme de travail dans ce domaine,
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets,
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets),
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires,
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées,
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS,
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.

6.1.2 Le pôle Point focal régional (PFR) et coordination des alertes

- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion,
- coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire,
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS,
- assure le suivi Système d'information Veille et sécurité sanitaire (SI-VSS).

6.1.3 Le pôle régional de veille sanitaire

- traite les signaux relatifs aux maladies à déclarations obligatoires et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation,
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires,
- harmonise les pratiques,
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux sujets relevant de la lutte contre les épidémies.

6.1.4 La CIRE est placée sous l'autorité de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé publique France) et en lien fonctionnel avec l'ARS, elle :

- exerce les missions de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur l'ensemble de la région,
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise,
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'Agence.

6.2 La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé »

La direction déléguée « PPS » est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. **Elle est composée de trois pôles :**

6.2.1 Le pôle « Prévention et promotion de la santé »

- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé,
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources),
- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier),
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire; évaluation,
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS,
- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention : CCPP et commission prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce pôle est composé de deux services :

- a. Le service « stratégie, planification et publics spécifiques »** qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements: Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), Équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), hôpitaux de jour, services de soins de suite et réadaptation (SSR), Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Lits d'accueil médicalisés (LAM), et Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ;
- b. Le service « Prévention médicalisée et évaluation »** qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).

6.2.2 Le pôle « Santé et environnement »

Il assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :

- élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
- développement des partenariats externes et internes,
- déclinaison du plan national santé-environnement via le plan régional santé environnement (PRSE).
- anime la filière au plan technique,
- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement »,

- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin,
- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

- c. Le service responsable de l'animation régionale** de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
- d. Le service sur la programmation stratégique :** projet régional de santé, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et objectifs de l'agence, plan régional santé-environnement (PRSE) notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

6.2.3 Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »

- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins,
- participe, en lien avec la délégation aux événements indésirables, à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la Direction inspections, justice, usagers (DIJU) dans le cas d'évènements indésirables graves,
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang,
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance),
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance),
- met en place le Réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

ARTICLE 7 - La direction de l'offre de soins [DOS]

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement.

Elle est composée de :

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »,
- la direction déléguée « Régulation de l'offre hospitalière »,
- la direction déléguée « Finances, performance et investissement »,
- les pôles interdépartementaux progressivement constitués.

7.1 La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Cette direction déléguée est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

Elle se compose de cinq pôles :

7.1.1 Le pôle « Premier recours »

- Pilote, sur le territoire régional le déploiement de l'ensemble des politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la

médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé ;

- Contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires ;
- Suit et contribue à l'enrichissement de la plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) ;
- Pilote et anime la politique des réseaux de santé ;
- Assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours - définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

7.1.2 Le pôle « Pharmacie Biologie »

- Pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines ;
- Traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital ;
- Traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

7.1.3 Le pôle « Professions médicales et paramédicales »

- Pilote la mise en œuvre des actions relative à l'application des statuts des professionnels médicaux hospitaliers: publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers, octroi des dérogations à la prime d'exercice territoriale (PET), arrêté relatif à la prime d'engagement pour la carrière hospitalière (PECH) ;
- Participe aux actions en faveur de la lutte contre les problèmes de démographie médicale, au développement d'actions de RH médicales mutualisées dans le cadre des GHT, et au suivi des effectifs médicaux en lien avec les autres pôles de la DOS ;
- Organise, en lien avec le Centre national de gestion (CNG), l'inscription au concours national des praticiens hospitaliers (CNPH), ainsi que l'inscription aux Épreuves de vérification des connaissances (EVC) dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins à diplôme hors Union Européenne,
- Organise le suivi régional et évalue l'activité libérale des médecins en établissements de santé, notamment en mettant en place la commission régionale de l'activité libérale,
- Suit les contrats de cliniciens et les contrats relatifs à l'exercice libéral des chefs de clinique des universités de médecine générale et des chefs de clinique de médecine générale associés et procède à l'ordonnement des paiements pour ces derniers ;
- Pilote le déploiement de Logimedh (outil de gestion des professionnels et de suivi des effectifs médicaux des établissements publics de santé), en lien avec le CNG,
- Met en place et organise les nouvelles activités issues de la Loi "organisation et transformation du système de santé" (LOTSS), telles que la commission régionale d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), instruit les demandes de candidatures, autorise temporairement l'exercice de la profession de médecin
- Assure la transmission des décisions des Ordres professionnels, et gère les demandes de suspension en urgence sollicitées par les Ordres,
- Personne-Ressource assurant une fonction d'expertise en interne de l'ARS (notamment pour les délégations départementales) pour les sujets relatifs à la gestion des professions médicales hospitalières (tel que le recrutement des médecins étrangers), et accompagne tout projet d'organisation s'inscrivant dans ce champ,
- Anime le réseau des équipes offre de soins en délégations départementales dans le champ des personnels médicaux, notamment des correspondants SIGMED (Système d'information et de gestion des médecins),
- Met en œuvre les mesures d'attractivité pour les paramédicaux,

- Décline et met en œuvre au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes,
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux).

7.1.4 Le pôle « Formation & démographie médicales et paramédicales »

- Développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge ;
- Gère l'internat des quatre subdivisions de la région ;
- Suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens ;
- Anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT) ;
- Suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels ;
- Décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux ;
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux...);
- Réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

7.1.5 Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- Définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins,
- Pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information « e-cars » et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie et assure le pilotage de la gestion des situations exceptionnelles touchant à l'offre de soins, en coordination avec la Direction de la Santé Publique.

7.2 La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

Cette direction déléguée assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière. Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, la gestion des autorisations, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend deux pôles :

7.2.1 Le pôle « Organisation des soins hospitaliers et autorisations »

- Participe à la définition des orientations stratégiques du schéma régional de santé ;
- Prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles ;
- Pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales et des pôles interdépartementaux, les cadrages stratégiques

relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau régional ;

- Elabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information ;
- Organise les réunions de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) et en assure le secrétariat ;
- Maintient à jour les systèmes d'information ;
- Produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

7.2.2 Le pôle « Coopération et gouvernance des établissements »

- Propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de Groupements hospitaliers de territoires (GHT) : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale ;
- Pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales et les pôles interdépartementaux les notes de cadrage stratégique par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire à la filière dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles ;
- Instruit les demandes de convention constitutives de groupements, comme les GHT et les groupements de coopération sanitaire (GCS), suit ces structures (analyse des rapports d'activité, études...);
- Gère dans un cadre régionalisé avec les pôles interdépartementaux et les délégations, en lien avec le Centre national de gestion (CNG) les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social ;
- Valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance, et gère la production des actes en découlant ;
- Conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance ;
- Pilote l'ensemble des dossiers liés à la fonction publique hospitalière, en lien avec les pôles interdépartementaux et les délégations départementales.

Le suivi de la planification de l'offre hospitalière en lien avec les autres directions de l'Agence et la participation à l'élaboration du schéma régional de santé ainsi qu'à son suivi sont assurés par un cadre expert placé auprès du directeur délégué.

7.3 La direction déléguée « Finance et performance »

Elle se compose de 3 pôles :

7.3.1 Le pôle « Financement et activité hospitalière »

- Assure le contrôle financier et l'instruction des Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- Réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux ;
- Répartit les dotations : Dotation annuelle de financement – DAF, Missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation – MIGAC, Fonds d'intervention régional – FIR) offre de soins,
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI - Programme de médicalisation des systèmes d'information) ;

- Pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (médecins, chirurgie, obstétrique – MCO / Soins de suite et réadaptation – SSR), monographies de territoire... ;
- Pilote les travaux de la filière.

7.3.2 Le pôle pilotage budgétaire et financier

- Assure le contrôle financier et l'instruction des États des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), Plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants ;
- Instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes ;
- Assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux) ;
- Apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers ;
- Pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements ;
- Participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).

7.3.3 Le pôle « Performance et investissement »

- Définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine ;
- Instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO ;
- Pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

Placée auprès du directeur délégué, la cellule régionale des investissements en santé est chargée d'assurer la coordination du plan issu du Ségur de la Santé, en lien avec les directions métiers et les directions départementales, et en externe, avec les partenaires de l'agence et les instances nationales. La cellule assurera l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'investissement,

sous l'autorité de la direction générale. Elle veillera à l'information et au dialogue avec les partenaires et organisera le reporting transversal du projet.

7.4 Les pôles interdépartementaux

Afin de garantir un haut niveau de compétence technique et mutualiser les équipes qui sont présentes dans tous les départements, des pôles interdépartementaux sont constitués et rattachés au directeur de l'offre de soins.

Ces pôles assurent pour les départements concernés les missions relevant des champs de compétence de la direction de l'offre de soins hormis pour le premier recours et les transports sanitaires. Ces pôles remplissent leurs missions en coordination étroite avec les équipes des directions déléguées de la direction de l'offre de soins et contribuent à la bonne réalisation des missions du directeur départemental.

Ces pôles sont les suivants : Ain-Rhône, Allier-Cantal-Puy de Dôme, Ardèche-Drôme, Isère, Loire-Haute Loire, Savoie-Haute Savoie.

ARTICLE 8 - La direction de l'autonomie [DA]

La direction de l'autonomie définit et met en œuvre, au niveau régional, les politiques relatives au parcours des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH).

A ce titre, elle :

- Définit les orientations stratégiques de l'agence dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle élabore et met en œuvre le volet médico-social du schéma régional de santé ;
- Pilote et organise l'offre médico-sociale ;
- Pilote l'allocation de ressources pour les établissements et services médicaux sociaux ;
- Conçoit et met en œuvre la politique de contractualisation de l'agence dans le domaine médico-social ;
- Promeut et accompagne les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations médico-sociales ;
- Anime les relations et le partenariat de l'agence dans le champ médico-social avec les acteurs tant institutionnels qu'associatifs en particulier en matière de démocratie sanitaire.

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

- La direction déléguée à l'offre médico-sociale
- La direction déléguée à la performance et à la qualité

8.1 La direction déléguée à l'offre médico-sociale

La direction déléguée à l'offre médico-sociale est chargée de la mise en œuvre des politiques personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) de l'agence avec trois dimensions :

- Définition et mise en œuvre des orientations régionales en matière d'offre médico-sociale ;
- Élaboration de la politique de contractualisation avec les organismes gestionnaires et sa mise en œuvre ;
- Pilotage de l'allocation des ressources.

Elle comprend **deux pôles et une mission** :

8.1.1 Le pôle « Personnes âgées »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma régional de santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au grand âge ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires PA :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'orientation budgétaire
 - Gestion de la Dotation régionale limitatives (DRL), pilotage des financements et des enveloppes
 - Processus de tarification des ESMS
 - Processus de financement des installations secteur PA
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR
- Les coupes et données PATHOS

8.1.2 Le pôle « Personnes en situation de handicap »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma Régional de Santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au handicap ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'Orientation Budgétaire ;
 - Gestion de la DRL, pilotage des financements et des enveloppes ;
 - Processus de tarification des ESMS ;
 - Processus de financement des installations secteur PH.
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux ;
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux.
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR

8.1.3 La mission « Autorisations PA-PH »

- Produit et gère les autorisations ;
- Pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- Organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- Apporte un appui juridique sur les autorisations.

8.2 La direction déléguée à la qualité et à la performance

La direction déléguée à la qualité et à la performance est chargée de :

- L'impulsion des démarches qualité dans le secteur médico-social ;
- La promotion des politiques de prévention et de promotion de la santé en direction des PA-PH ;
- Le développement de l'appui à la performance en particulier dans les politiques de contractualisation
- La coordination et l'animation de la filière autonomie en lien avec le directeur de l'autonomie
- L'animation de la démocratie sanitaire dans le champ de l'autonomie
- La coordination du programme de travail autonomie inscrit dans le CPOM Etat-ARS

La direction déléguée à la performance et à la qualité comprend **deux pôles et une mission** :

8.2.1 Le pôle Qualité

Ses missions concernent :

- La prévention et l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- La sécurité et la qualité des prestations médico-sociales
 - La définition et le pilotage de la politique RH dans le médico-social (plan de formation, plan d'attractivité)
 - Le pilotage du FIR dans le champ médico-social : élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR médico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal
 - Le pilotage du dispositif de gestion des Evènements Indésirables Graves et des situations exceptionnelles
 - L'évaluation des établissements et services médico-sociaux et des actions médico-sociales
 - Programmation du Plan d'Aide à l'Investissement
 - Assure le suivi des projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction
 - La e-santé dont Télémédecine pour le médico-social

Le pôle qualité est référent du PRIEC et correspondant de la DIJU (pôle inspections).

8.2.2 Le pôle performance

Ses missions concernent :

- L'appui à la performance et l'analyse financière dans le secteur médico-social ;
- L'observation médico-sociale : analyse prospective des besoins et des ressources, exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord efficience ;
- L'appui à la contractualisation : aide notamment à l'élaboration des diagnostics préalables à la contractualisation ;
- L'exploitation et la fiabilisation des systèmes d'information. Projets d'études, coordination des enquêtes DA et exploitation des bases de données.

8.2.3 La mission « coordination et animation de la filière autonomie »

Cette mission :

- Anime les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé ;
- Anime le comité régional de concertation avec les fédérations (instance créée par l'Agence)
- Contribue à la politique de communication de l'agence en matière médico-sociale ;
- Elabore et garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière ;

- Assure le reporting stratégique et l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la direction de la stratégie et des parcours.

ARTICLE 9 - La direction de la stratégie et des parcours [DSPar]

La Direction de la stratégie et des parcours a pour mission de piloter, animer et organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers, des études prospectives, le Projet régional de santé (PRS), le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) État-ARS, et sa déclinaison en objectifs annuels ; le pilotage stratégique du Fonds d'intervention régionale (FIR), les découpages territoriaux de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale et le cadre conventionnel organisant les relations entre l'ARS et l'Assurance Maladie au niveau régional.

Elle est composée de quatre directions :

- La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »
- La direction de projet « Projets et parcours »
- La direction de projet « e-santé »
- La direction de projet « Santé mentale »

9.1 La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »

La **direction Appui au pilotage institutionnel** contribue au suivi de la stratégie de l'agence, elle

- Suscite, nourrit et anime, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'Agence et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- Anime la démocratie sanitaire au niveau régional (CRSA) et apporte un appui à l'animation de la démocratie sanitaire au niveau local (CTS) ;
- Pilote les travaux et assure le suivi du PRS ;
- Organise le suivi du CPOM État-ARS avec le national ;
- Administre l'outil 6PO (Outil Partagé de Pilotage des Plans, Programmes, Projets et Parcours) et son suivi en lien avec les DM/DD.

Elle comprend trois services :

a. Le service « Statistiques et études »

- Exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation ;
- Mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/DD ;
- Pilote les travaux confiés à l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) ;
- Coordonne les modalités de gestion du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Participe au processus de validation de la Statistique annuelle des établissements (SAE) ;
- Pilote, réalise et contribue à des études prospectives.

b. Le service « Projet régional de santé (PRS) et Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) »

- Anime l'élaboration du PRS,
- Suit la mise en œuvre des objectifs du PRS,
- Contribue à l'évaluation du PRS,
- Assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé,
- Anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires,

- Coordonne les contrats locaux de santé,
- Assure la coordination régionale du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et sa mise en œuvre,
- Appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes,
- Coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées,
- Construit, négocie et suit le CPOM Etat/ARS en lien avec les directions concernées.

c. Le service « Démocratie sanitaire »

- Assure le secrétariat de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes : organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement,
- Anime le réseau des secrétaires des Conseils territoriaux en santé (CTS) en délégation départementale,
- Coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS,
- Gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.

9.2 La direction « Projets et parcours »

La direction **Projets et parcours** contribue au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie de l'agence, elle :

- Suscite, nourrit et anime les projets stratégiques de l'Agence pour les thématiques transversales confiées à cette direction : précarité, nutrition-obésité, cancérologie, santé bucco-dentaire ;
- Anime et coordonne le management de projets stratégiques ;
- Coordonne les relations avec l'assurance maladie au niveau régional et pilote l'ensemble des relations partenariales dans le domaine de la pertinence des soins ;
- Est l'interlocuteur des services déconcentrés de l'Etat au niveau régional dans le champ de compétences de cette direction ;
- Coordonne la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- Assure la coordination de la gestion du FIR et en assure le suivi en lien avec les directions métiers ;

Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) » :

- Est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR ;
- Veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR ;
- Pilote le processus de programmation des dépenses d'intervention du FIR et leur ventilation ;
- Se coordonne avec la Direction déléguée achats et finances (DDAF) dans le cadre de la préparation des budgets initiaux et budgets rectificatifs ;
- Analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence ;
- Produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- Assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'Agence comptable (AC) et la DDAF ;
- Est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

9.3 La direction de projet « e-santé »

- Contribue à la définition de la stratégie de l'agence en matière de Système d'information (SI) en santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- Est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé ;
- Anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;

- Apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.

9.4 La direction de projet « Santé mentale »

Les principales missions de la Direction de projet « Santé mentale » dans le périmètre de sa thématique sont les suivantes :

- Coordonner les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale dans une logique de parcours de la personne
- Piloter la conception, le suivi des projets dans le cadre des plans nationaux santé mentale et décliner les appels à projet nationaux sur ce thème en région
- Promouvoir la territorialisation des actions de santé mentale tout en assurant un soutien aux directions départementales
- Faire le lien avec la direction de l'offre de soins pour garantir la coordination des actions dans les champs d'intervention santé mentale et psychiatrie

Dans ce cadre se déclinent les actions suivantes :

- Coordonner et animer la politique régionale en matière de santé mentale (planification, efficience, évaluation des ressources)
- Participer à l'animation de la réflexion et la démarche de rédaction du SRS et en assurer le suivi, dans le champ de la SM et pour tout ce qui y contribue.
- Contribuer au suivi des conseils locaux en santé mentale et des projets territoriaux en santé mentale en lien avec les délégations départementales
- Animer le réseau des coordonnateurs départementaux en lien avec les délégations départementales
- Être le point d'entrée « santé mentale » de l'agence dans ses relations institutionnelles avec l'extérieur (administrations centrales, secrétariat général, fédérations professionnelles, assurance maladie...);
- Animer les groupes de travail régionaux sur les parcours de santé mentale avec les partenaires extérieurs (professionnels de santé, représentants des usagers...) en lien avec les directions métier et départementales
- Contribuer à la communication interne et externe

ARTICLE 10 - Le Secrétariat général [SG]

Le Secrétariat général est composé des **trois directions déléguées suivantes** :

- une direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- une direction déléguée achats et finances (DDAF)
- une direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAG)

10.1 La direction déléguée aux ressources humaines

a. La mission « dialogue social » et référent juridique RH

- est en charge du suivi et la tenue des réunions du comité d'agence et des Conditions de travail (CACT), de la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) et des délégués du personnel ;
- organise les élections des représentants du personnel et mettre en œuvre les nouvelles instances ;
- gère la préparation des accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail à personnel à distance ;
- définit le calendrier de gestion des différents processus ressources humaines ;

- apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des ressources humaines.

b. La mission « projets RH transversaux »

- met en place le contrôle de gestion RH ;
- établit, en lien avec la communication interne des ressources humaines : livret d'accueil, mise à jour du site intranet et internet, nouvelles actions à développer... ;
- assure le suivi du Plan de continuité de l'activité ;
- apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution ;
- pilote les projets SIRH en lien avec la Direction déléguée aux systèmes d'information (DDSIAG).

10.1.1 Le pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération » (GAPR)

- met en place, fait connaître et explique, les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation,
- assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives,
- organise et tient à jour les dossiers du personnel,
- informe et répond aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative,
- informe les managers et leur apporte les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités sur les équipes dont ils ont la responsabilité,
- assure la gestion et le traitement de la paie, en lien avec l'agence comptable et prépare le budget du personnel, suit son exécution et pilote la masse salariale,
- met en œuvre la réforme du RIFFSEP,
- fait converger les outils de gestion du temps des deux agences en fonction des futurs accords.

10.1.2 Le pôle « Compétence et emploi »

- élabore et met en œuvre une politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent,
- met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels,
- accompagne les agents dans leurs projets de mobilité,
- élabore et suit l'exécution du plan de recrutement,
- pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité,
- assure le pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale.

Le pôle comprend également les missions liées à :

- la qualité de vie au travail (QVT) ;
- la coordination du projet managérial ;
- l'accompagnement à la mobilité.

10.1.3 Le pôle « Pilotage stratégique et prospective »

- optimise la collaboration avec les autres directions supports de l'agence,
- regroupe, renforce les missions à forts enjeux (le pilotage du SIRH local, l'élaboration des reporting et le pilotage des effectifs et de la masse salariale...).

10.2 La direction déléguée achats et finances

10.2.1 Le pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire »

- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les directions métiers et l'Agence comptable, pour le budget principal et le budget annexe du FIR, permettant :
 - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires,
 - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie,
 - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'évènements nouveaux,
 - de faire valider le budget (tutelle, Comex, Conseil de surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF,
 - d'émettre les recettes,
 - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables),
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur,
- assure :
 - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence,
 - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion – interne aux instances et externe à nos partenaires - des documents,
 - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR),
 - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.

10.2.2 Le pôle « Stratégie financière et marchés publics »

- définit et pilote la politique des achats de l'agence,
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle,
- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence comptable.

10.2.3 Le pôle « Modernisation des processus et conseil de gestion »

- Assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
 - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus,
 - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses,
 - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation.
- Pilote les actions de modernisation et de simplification des processus au travers :
 - de l'élaboration d'une cartographie des risques et d'une cartographie des processus,
 - d'interventions méthodologiques visant à accompagner les services dans l'ajustement de leur processus de travail (description, aide à la rédaction, déploiement de modes opératoire, etc.).
- Assure les fonctions d'audit interne permettant :
 - de vérifier que les actions de modernisation et de simplification atteignent leurs objectifs initiaux,
 - d'assurer la correction des processus existant.
- Pilote l'ensemble du processus « Enquête activité/moyen ».

- Réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation.
- Contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus.
- Contribue à la modernisation des processus de travail et leur simplification ainsi qu'au conseil en organisation.

10.3 La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales

10.3.1 Le pôle « Services et solutions métiers »

- Gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée, développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.

10.3.2 Le pôle « Équipements et infrastructures »

- Prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'Agence,
- Élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.

10.3.3 Le pôle « Logistique et affaires générales »

- Améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maîtriser les dépenses,
- Assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés,
- Assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement,
- Assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS,
- A en charge la mission, information digitale et documentaire, qui gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et apporte aux agents les réponses à leurs besoins de documentation.

La Cellule « Immobilier » (MIMMO) :

- définit la stratégie immobilière régionale,
- pilote les projets immobiliers de l'ARS,
- sécurise juridiquement des occupations immobilières de l'Agence.

ARTICLE 11 - Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux.

Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale : pilotage, accompagnement, animation, suivi de projets territoriaux de santé (contrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS,
- la démocratie sanitaire du territoire,

- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...),
- les liens avec les principaux partenaires,
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

ARTICLE 12

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon le 29 décembre 2023

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté préfectoral n° 2023-386

Lyon, le 29 décembre 2023

**portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
régional Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-279 du 6 octobre 2023 portant modification de la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (31)</p> <p>9 désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLEANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Elisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI Monsieur Philippe CHARVERON Madame Valérie-Anne JAVELLE Monsieur Philippe GLERAN</p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT Monsieur Jacques CADARIO Madame Alexandra GIRAUDET Monsieur Emmanuel IMBERTON</p> <p>6 désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Christophe MARCAGGI Madame Anne-Marie ROBERT Monsieur Bruno CABUT Monsieur Christian BRUNET Madame Fabienne GINESTET Madame Anne-Marie LE ROUEIL</p>

5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK

1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)

Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes

Madame Sylvie BLANC

Métiers (17)

2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHABBAL
Madame Marie Odile HOMETTE

1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gérard GUILPAIN

1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière

Madame Béatrice VARICHON

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Frédéric REYNIER

- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Marc CORNUT**
- 1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Céline COMBRONDE**
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)
- Monsieur Emmanuel MOYNE**
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA)
- Monsieur Alain TRICHARD**
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Nelly ALLARD**
- 1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Philippe DESSERTINE**
- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste
- Monsieur Marc SIMON-JEAN**
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Alain BOISSELON**
- 1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Gaël PERCHÉ**
- 1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPÉM) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur André FAURE**

	Agriculture (12)
3	désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean-Luc FLAUGERE Madame Maryse FONT Monsieur Michel JOUX
2	désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sandrine ROUSSIN Monsieur Jérôme CROZAT
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Hugo DANANCHER Madame Léa LAUZIER
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes Madame Isabelle DOUILLON Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production Monsieur Éric ANGELOT
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Charles DADON
61	

	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>17 désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Paul BLANCHARD Madame Lise BOUVERET Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Rosa DA COSTA Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Virginie GENSEL Monsieur Eric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MEQUIGNON Madame Agnès NATON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Eric VIGOUROUX</p>
	<p>17 désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Colette ALSAFRANA Monsieur Laurent BADOR Monsieur Jean BARRAT Madame Gisèle BAULAND Monsieur Cédric CHENNAZ Monsieur Jean-Marc GUILHOT Madame Claudine JACQUIER Monsieur Christian JUYAUX-BLIN Monsieur Bruno LAMOTTE Madame Elisabeth LE GAC Madame Marie-Christine MORAIN Madame Agnès NINI Madame Marilyne PUECH Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Elisabeth SAILLANT Madame Elisabeth SCHMITT Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</p>
	<p>10 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Madame Hélène TEMUR Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Michelle LEYRE Monsieur Jean-Pierre GILQUIN</p>

	<p>Madame Claude RICARD Monsieur Arnaud PICHOT Madame H�el�ene S�EGAULT Monsieur Eric DEVY Madame Patricia MERENDET</p>
3	<p>d�esign�es par l'union r�egionale de la Conf�ed�eration fran�aise des travailleurs chr�tiens (CFTC) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Sandrine VERNET Monsieur Fran�ois GRANDJEAN Monsieur Bernard LAURENT</p>
6	<p>d�esign�es par l'union r�egionale de la Conf�ed�eration fran�aise de l'encadrement – Conf�ed�eration g�n�rale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Monsieur Luis ASENSIO Madame Nassira GUERROUI Monsieur Philippe JAVION Madame Nathalie MILANETTI Madame Jocelyne ROCHE Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY</p>
5	<p>d�esign�es par l'union r�egionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Marta HERAUD Monsieur Gilles LELUC Madame Val�erie LOHEZ</p>
1	<p>d�esign�e par la F�d�eration syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rh�ne-Alpes Madame Anna DI MARCO</p>
2	<p>d�esign�es par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Christiane TRINCA Monsieur Patrick VELARD</p>
61	

3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges

1 désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF)

Monsieur Dominique NANTAS

1 désigné par les Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur René SERRE-CHAMARY

1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Henry JOUVE

1 désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick LAOT

1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Marc AUBRY

1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ

1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes

Madame Evelyne LUCCANTONI

1 désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Nicolas HERMOUET

1 désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et

sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHAPPELLET

1 désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Guy BABOLAT

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)

Monsieur Michel-Louis PROST

1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Dominique PELLA

4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés

Monsieur Mathias BERNARD

Monsieur Sébastien BERNARD

Madame Nathalie DOMPNIER

Madame Hélène SURREL

4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marie BENOIT

Monsieur Saïd ZAKAR

Madame Frédérique MEUNIER

Madame Christine MESSIÉ

1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Pascale GILLES

2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Monsieur Alexis MONNET
Madame Agathe MOLY

1 Désigné par l'Union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR CIDFF)

Madame Reine LEPINAY

2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Madame Soraya BERTHON
Monsieur Thomas HOSTETTLER

1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur ALAIN CALMETTE

1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Johann RIGOLLET
Madame Sylvie ROSSI

1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Alain NODIN

2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Nicolas PLANCHON
Madame Patricia POISSON

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine

Monsieur Bruno JACOMY

1	désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) Madame Céline ROUX
1	désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique Monsieur François ROCHER
1	désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes Madame Odile CRAMARD
5	désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes Madame Anne Laure VENEL Madame Alice BOCHATON Monsieur Jean-Jacques ARGENSON Non désigné Monsieur Sylvain GRATALOUP
1	désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Marisa LAI-PUIATTI
1	désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique Monsieur François JACQUART
1	désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) Monsieur Yvon CONDAMIN
1	désigné par la Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Annick DEMONTGOLFIER
1	désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la

	<p>Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Jean-Jacques BERTRAND</p> <p>1 désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)</p> <p>Monsieur Aurélien CADIOU</p> <p>1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne</p> <p>Monsieur Christian VIALON</p> <p>2 désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT DEVERT</p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Frédérique RESCHE-RIGON Monsieur Georges ÉROME</p> <p>1 désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANÉ)</p> <p>Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>1 désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Yves VERILHAC</p> <p>1 désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne</p> <p>Madame Éliane AUBERGER</p>

1	désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM Madame Valérie BOUILLON-DELPORTE Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Caroline PEYREFITTE
7	

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2023-279 du 6 octobre 2023 portant modification de la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO